

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2023

THÈME : Les Pollinisateurs Sauvages

Article 1 : Présentation du Concours

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des Ramières, organise au travers de son équipement la Gare des Ramières, maison de la Réserve, un concours photographique gratuit et ouvert à tous, en vue d'une exposition des plus belles photos, sur le thème « Les pollinisateurs sauvages ». Il a pour objectif de sensibiliser le public à la diversité des pollinisateurs sauvages présents et préservés, dans la Réserve naturelle des Ramières et dans le « Jardin de la biodiversité » de la Gare des Ramières.

Les photos devront être prises dans le périmètre de la Réserve Naturelle ou dans le « Jardin de la biodiversité » de la Gare des Ramières, entre le 1er janvier 2023 et le 05 novembre 2023.

Article 2 : Conditions générales de participation au concours et déroulement

La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à tous à partir de 6 ans*, amateurs et professionnels. Les membres du jury, les agents de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et leurs enfants, ne sont pas autorisés à participer au concours.

Pour participer le photographe devra envoyer via le site Internet de l'Intercommunalité, 1 à 3 photos numériques au maximum, avant le 05 novembre 2023 à 23h59 (France, UTC +1), la date et l'heure de soumission des fichiers à partir du formulaire de contact faisant foi. Chaque participation sera confirmée par un message apparaissant lors de l'envoi du formulaire dédié. Les photos doivent être accompagnées des mentions précisées dans l'article 3.

Un jury composé d'élus et de techniciens de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réunira le 16 novembre 2023 pour réaliser une présélection de 10 photos gagnantes, suivant les critères suivants :

- Respect du thème
- Respect du périmètre et de la période de la prise de vue
- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Respect de l'éthique et valorisation des milieux et des espèces

Le jury se réserve le droit de refuser une photographie en cas de doute ou de litige sur un ou plusieurs critères.

Les auteurs des photos présélectionnées seront avisés par mail ou téléphone. Ils seront invités à transmettre le fichier haute définition .raw ou .jpg au plus tôt. Si la qualité du fichier reçu correspond aux attentes des membres du jury, celui-ci sera validé et un classement sera effectué pour déterminer les 3 premiers lauréats du concours.

Chaque participant primé sera contacté par l'organisateur du concours et recevra une invitation à la remise des prix qui aura lieu lors du vernissage de l'exposition. La date leur sera communiquée dans cette invitation.

*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.

Article 3 : Spécifications techniques des fichiers et dépôt

Les photographies sont à réaliser avec un outil de prise de vue numérique. Toute image réalisée avec un drone est interdite et ne sera pas acceptée.

L'envoi des fichiers numériques pour la présélection s'effectue à partir du site internet de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

- le participant se rend sur la page www.valdedrome.com/concoursphotos-gdr-2023
- il saisit les informations demandées dans le formulaire en ligne : nom, prénom, adresse postale, ville, adresse mail valide et numéro de téléphone
- il soumet jusqu'à 3 photos à partir du formulaire en précisant pour chacune :
 - o le nom précis du lieu et la date de la prise de vue,
 - o le matériel utilisé (appareil photo, smartphone...),
 - o les conditions de prise de la photographie,
 - o le nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée.

Attention, pour être valides, les fichiers :

- doivent être au format .jpg uniquement,
- ne doivent pas peser plus de 2 Mo,
- doivent être nommés de la façon suivante : NOM-Prénom-n°x.jpg,
- ne doivent pas contenir de marges ou d'inscriptions,
- ne doivent pas avoir été retouchés (pas d'ajouts ou de suppression d'éléments, montage, surimpression) en dehors de l'optimisation classique de la luminosité, des contrastes et de la couleur. Le redressement, recadrage ou traitement en noir et blanc de la photographie sont autorisés.

Article 4 : Prix du concours 2023

- Un prix pour les 3 premiers lauréats
- Un tirage photo format A3 de leur cliché, pour tous les lauréats du concours et l'exposition de leur photo à la Gare des Ramières, maison de la Réserve pour la saison 2024.

Les lots seront directement remis aux gagnants ou à une personne tierce désignée. Les lots non retirés seront gardés à disposition à la Gare des Ramières, maison de la Réserve pendant 4 mois.

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

Article 5 : Condition suspensive du concours

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la spécification technique du fichier ou l'origine de la photographie. Dans ce cas, la participation de l'auteur est suspendue pendant le temps d'attente de réponse de l'auteur et de traitement du litige. (cf. art. 2)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : info@lagaredesramieres.com.

Le jury se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours par manque de participation ou litige concernant les photographies transmises et ne peut être tenu responsable.

Article 6 : Ethique

Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès et la réglementation en vigueur dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale des Ramières, ainsi que les espèces sauvages photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer les milieux et espèces végétales sensibles ou protégés pour les besoins de la participation au concours. Si une présence humaine est visible et identifiable sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de droit à l'image des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant, violent, ou portant atteinte aux bonnes moeurs et à l'intégrité des personnes et des animaux ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation de l'auteur concerné.

Article 7 : Utilisation des photographies et recours

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement et ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée peut être amenée à utiliser et diffuser les photographies à des fins de communication, sensibilisation, promotion, sans contrepartie, en créditant les auteurs des clichés. Les photographies peuvent être utilisées sur tous les supports de la Communauté de communes, y compris sur les réseaux sociaux.

Article 8 : Rétractation

S'ils entendent renoncer à la participation au concours, les participants doivent informer les organisateurs 7 jours maximum après la date de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est disponible, sur le site internet : www.lagaredesramieres.com et www.valdedrome.com. Il est soumis au droit français.

Article 10 : Loi informatique, libertés et RGPD

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2023 par l'organisateur exclusivement.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, et du règlement européen sur la protection des données, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : dpo@val-de-drome.com

Article 11 : Organisation du concours

L'organisateur du concours photo est la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée - Ecosite du Val de Drôme - 96 ronde des Alisiers - 26400 EURRE

En participant à ce concours, le photographe déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent règlement, être l'auteur de la photographie présentée, et à accepter et respecter sans réserve le présent règlement.